



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 septembre 2025 à 19 h 00

L'an deux mille vingt cinq, le seize septembre à 19 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 10 septembre 2025 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (18) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA (parti à 19h39, revenu à 19h41), Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Véronique DERUAZ, Linda FEDRIGO, Julien CREUSAT, Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (8) :

Eric GAVARET (procuration à Ivan RACLE)
Kevin RAUFASTE (procuration à Véronique BAUDE)
Nathalie FOURNIER-HOULIER (procuration à Daniel MASSON)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Julien CREUSAT)
Marc LEBRUN (procuration à Vincent SCATTOLIN)
Edouard CASSAL (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)
Séverine LIMON (procuration à Caroline BARBICHE)
Amaury GUIBERT (procuration à Vincent QUIQUEMPOIX)

Absents non représentés (3) :

Laure CADI
Julien VALLA
Matthieu EYMERY

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint - Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Marie TELLIER (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025**
- POINT N°2 DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT PUBLIC (DIP) DU FORAGE D'EAU MINÉRALE HARMONIE À DIVONNE-LES-BAINS ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ASSOCIÉS**

FINANCES

- POINT N°3 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES PARIS HIPPIQUES PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES SUR L'EXERCICE 2025**
- POINT N°4 GARANTIE D'EMPRUNT - MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX, DANS LE PROGRAMME "L'INTEMPOREL" APRÈS LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SA HLM LOGEMENT ALPES RHÔNE (SOLLAR)**
- POINT N°5 GARANTIE D'EMPRUNT - MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS POUR LE PROGRAMME "LE RIVÉA" APRÈS LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SA HLM LOGEMENT ALPES RHÔNE (SOLLAR)**
- POINT N°6 CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ABRIS-VÉLOS SÉCURISÉS - LA RUCHE À VÉLOS**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°7 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET DE CLÔTURES À LA GENDARMERIE NATIONALE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202512)**
- POINT N°8 MODIFICATIONS DE MARCHÉ - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE AVENANT N°03 - EIFFAGE - LOT N°02 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE AVENANT N°02 - NINET- FRERES - LOT N°05: MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS AVENANT N°01 - TACHIN - LOT N°06: REVÊTEMENTS DE SOLS DURS AVENANT N°02 - ALG2 - LOT N°08: CHAUFFAGE - RAFRAÎCHISSEMENT**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°9 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR L'ESPLANADE DU LAC**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°10 BUDGET DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2024**
- POINT N°11 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MONSIEUR JEAN QUENTIN D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AL 385 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**
- POINT N°12 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MONSIEUR LAURENT VUAILLET D'UNE EMPRISE DE 987M² SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AL 156 ET AL 159P AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**
- POINT N°13 RUE VOLTAIRE - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE BLUET D'ARBÈRE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE AO 4P**
- POINT N°14 PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS**

TRANSITION ECOLOGIQUE

- POINT N°15 CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE D'ABRIS-VÉLOS SÉCURISÉS**

SCOLAIRE

- POINT N°16 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**
- POINT N°17 AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN CANTONAL DIRECTEUR DU CANTON DE VAUD - OPPOSITION AU PROJET DE DÉCHARGE DES TATTES DE BOGIS**
- POINT N°18 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS**
- POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.**

La séance est ouverte à 19h00

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, comme chaque année depuis 2020 au mois de septembre, de réaliser une photo du conseil municipal pour « Septembre en Or » qui est une action du collectif Gravir. Il s'agit d'un moyen de soutenir la recherche contre les cancers pédiatriques et notamment les projets soutenus par ce collectif dont fait partie l'association « Hubert Guin, enfance et cancer », qui a été créée à Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire souhaite préciser avant le début de l'ordre du jour que sur chaque table se trouve deux délibérations en format papier. L'une concernant la délibération sur la DIP pour laquelle un paragraphe a été ajouté concernant la page 39 du document annexé. L'autre délibération a été modifiée suite au travail réalisé en commission travaux, elle concerne le vœu sur la collecte des déchets.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite aborder les points 6 et 15 en même temps car ils concernent les mêmes sujets.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » remarque que les comptes-rendus des conseils municipaux de juin et juillet 2025 ne sont pas disponibles sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire répondra directement par mail au groupe « Divonne pour vous ».

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025 annexé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 15 juillet 2025.

POINT N°2 DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT PUBLIC (DIP) DU FORAGE D'EAU MINÉRALE HARMONIE À DIVONNE-LES-BAINS ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ASSOCIÉS

Monsieur le Maire expose que la ville de Divonne-les-Bains dispose d'une ressource d'eau minérale au lieu-dit Arbère depuis les années 1990. Ce site possède deux forages, Mélodie et Harmonie.

A ce jour, seul Harmonie est exploité pour les besoins d'une station thermale et il est envisagé d'exploiter Mélodie dans le futur également pour couvrir les besoins en eau des thermes. Le centre thermal est spécialisé pour les traitements en rhumatologie et les cures relatives aux affections psychosomatiques (dépression, burn-out, etc.).

Ces thermes pour lesquels la collectivité œuvre ardemment pour une réouverture dans les meilleurs délais connaissent une fréquentation de 930 curistes en 2017, 1 222 en 2018 et 1 086 en 2019, les chiffres pendant la période COVID étant biaisés.

Afin de protéger la ressource, la ville souhaite mettre en place une Déclaration d'Intérêt Public (DIP) associée à un périmètre de protection.

Les forages d'eau minérale Harmonie et Mélodie ont une profondeur voisine de 200m et captent une eau bicarbonatée calcique magnésienne et sulfatée de grande qualité. Ces forages ont fait l'objet en 1998 d'une autorisation d'exploiter l'eau minérale pour une durée de 30 ans du forage Harmonie au débit de 40 m³/h et du forage Mélodie au débit de 80 m³/h.

L'autorisation concernant le forage Mélodie, prévue initialement pour l'embouteillage, est aujourd'hui caduque, c'est pourquoi la demande de DIP ne concerne que le forage Harmonie, qui capte le même gisement.

Comme pour beaucoup de commune thermale, l'eau minérale naturelle de Divonne-les-Bains constitue un patrimoine régional et national dont il convient d'assurer la pérennité.

Les limites du périmètre de protection proposé ont été déterminées sur la base d'arguments topographiques, géologiques et structuraux et hydrogéologiques. Il s'étend sur environ 6,3 km², répartis sur les deux communes à savoir :

- Divonne-les-Bains
- Grilly

Il couvre la zone d'émergence et la zone d'alimentation proche de la ressource.

A cet effet, le dossier constitue :

- D'une part, une demande de reconnaissance d'Intérêt Public au titre de l'article R.1322-17 du Code de la santé publique correspondant aux dispositions relatives à l'exploitation d'une source d'eau minérale naturelle ;
- D'autre part, une demande d'assignation d'un périmètre de protection pour le gisement hydrothermal du forage Harmonie afin de protéger réglementairement le gisement contre les travaux ou activités susceptibles de porter atteinte à son intégrité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » explique que vouloir protéger les sources est une bonne chose. Toutefois, le périmètre inclus n'est pas complet. Les nouveaux périmètres de protection de cette DIP vont à l'encontre des préconisations du BRGM en 2003. Ce périmètre exclut la zone comprenant l'ancienne carrière de Riantmont, aujourd'hui ISDI. Néanmoins, la DIP admet que la zone de Riantmont proche de la faille du même nom est potentiellement une zone d'alimentation de l'eau minérale et qu'on ne peut pas exclure un risque de contamination venant de cette zone.

En résumé, la vulnérabilité intrinsèque du gisement hydrominéral de Divonne-les-Bains est considérée comme faible à l'endroit de la zone d'émergence et élevée dans la zone du Mont Mussy justifiant la nécessité de maîtriser le développement de l'urbanisation dans ces secteurs. Il est donc incompréhensible que les nouveaux périmètres de la DIP n'incluent pas la zone actuelle de l'ISDI de Riantmont/Vesancy.

Il souhaite ainsi savoir si des solutions sont prévues pour ce problème et quelles mesures seront prises pour limiter les risques de pollution de la carrière de Vesancy sur la source d'eau minérale ? A ce sujet, il rappelle que Monsieur Bertrand AUGUSTIN avait posé la question du remplissage de la carrière en conseil municipal, Monsieur le Maire avait répondu qu'il se renseignerait. Ainsi, où en est le taux de remplissage de cet ISDI ?

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle avoir discuté de ce projet quelques années auparavant suite à l'arrêt du projet d'embouteillage. L'idée n'était pas de protéger une eau destinée à l'exploitation mais de protéger un bien commun à l'ensemble des Divonnais. Ainsi, il regrette le retrait de la source Mélodie du champ d'étude de la DIP.

De plus, ce projet a également été démarré pour protéger les nappes et l'impluvium sur la base de la modélisation réalisée par Antéa et différents experts. Aujourd'hui, le périmètre de protection a été réduit et répond désormais à des orientations politiques et non à des orientations techniques de protection des nappes hydrominérales. Finalement, l'objet même de la DIP a été dévié puisque le périmètre de protection sera très réduit et insuffisant. Le sujet de l'ISDI est important car certains particuliers seront contraints à des fouilles à 3 mètres.

Il y a une étanchéité étrange qui n'est pas liée à la nature du sol mais plutôt de nature politique ce qu'il regrette. Le groupe s'abstiendra donc sur le dossier.

Monsieur le Maire répond n'être pas tout à fait satisfait des périmètres proposés mais reste pragmatique. En effet, il préfère avancer sur la protection en mettant en place une DIP plutôt que de ne pas faire aboutir le projet qui est ouvert depuis environ une dizaine d'années. L'aboutissement de ce projet a été long car il y a eu des oppositions à la DIP qui génèrent effectivement des contraintes.

Dans le cadre des enquêtes publiques qui vont s'ouvrir, il y aura d'un côté des personnes qui vont défendre le projet et demander d'aller plus loin, et d'un autre des personnes qui vont s'opposer au projet à cause des contraintes.

Il ajoute regretter que les services de l'Etat n'aient pas autorisés la commune à pouvoir mettre le forage Mélodie au sein de cette DIP. Toutefois, il est possible que les contraintes liées à la zone de proximité à des zones éloignées permettent d'avoir le même type de protection pour les deux forages en terme de réglementation. Ensuite, il faudra voir comment le conseil municipal pourra agir afin de modifier le périmètre et continuer le travail avec les services de l'Etat pour modifier cette DIP.

Concernant l'ISDI de Vesancy, c'est un sujet pour lequel une rencontre est prévue au mois d'octobre entre l'association Stop Embouteillage et les services de l'État. La commune avait fait des remarques, des réserves ainsi que des compléments lors de l'analyse du dossier. C'est pour cela, que la commune souhaite obtenir des éléments d'information sur l'ISDI de Vesancy. Concernant les chiffres, Monsieur le Maire n'a pas encore eu d'information mais les communiquera dès que possible.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite préciser que l'abstention a pour but de ne pas s'opposer à une avancée qui reste symbolique et importante. Toutefois, il faudra faire vivre ces mesures. Il remarque que les oppositions sont à géométrie variable notamment au niveau écologique. En effet, il y a plus de mobilisation concernant un projet de décharge que lorsque le projet a pour but de protéger préventivement des sources d'eau. En effet, on remarque que les contraintes sont très légères malgré ce qui a été initialement discuté avec Antéa et sur une zone très restreinte.

Monsieur le Maire rejoint le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » mais souhaite donner un signal par rapport à ce projet de DIP afin de le faire avancer. Il précise également qu'il existe d'autres biais pour renforcer les contraintes dans les secteurs concernés. Les documents d'urbanisme doivent aider à trouver des biais complémentaires.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Code de la santé publique et notamment ses articles R.1322-17 à R.1322-22 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1 à L.134-35 ;
- CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de protéger la ressource d'eau minérale de la commune.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 4 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Amaury
GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX**

- **D'APPROUVER** le recours à une procédure de Déclaration d'Intérêt Public pour la protection de la ressource en eau minérale d'Arbère exploitée par le forage Harmonie.
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Public modifié en page 39 dans le paragraphe « 5 – Périmètre de protection » où il est précisé que les périmètres ont été définis au vu des études menées par l'hydrogéologue et de son avis. Le paragraphe 4.3 fait mention des études réalisées par l'hydrogéologue.
- **D'APPROUVER** l'instauration des périmètres de protection proche et éloignée sur les communes de Divonne-les-Bains et Grilly.
- **DE DEMANDER**, en application du Code des relations entre le public et l'administration, l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Public avec instauration de périmètres de protection sur les communes de Divonne-les-Bains et Grilly.

FINANCES

POINT N°3 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE SUR LES PARIS HIPPIQUES PERÇUE PAR LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ DES COURSES SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances publiques verse aux communes accueillant un hippodrome une redevance au titre des enjeux de l'année N-1.

Cette redevance est depuis 2020 reversée pour moitié à l'EPCI et pour moitié à la commune selon les dispositions législatives.

Le montant perçu s'élève à 15 703,52€.

Il est proposé de reverser intégralement cette somme à la société des courses. En effet, l'hippodrome participe à l'animation de la commune et renforce son offre touristique au travers de l'organisation des courses et événements.

Monsieur le Maire indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a adopté le même principe soit le reversement intégral à la société des courses du montant perçu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 septembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le reversement intégral à la société des courses de Divonne-les-Bains de la redevance perçue sur l'exercice 2025 pour un montant de 15 703,52€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

POINT N°4 GARANTIE D'EMPRUNT - MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX, DANS LE PROGRAMME "L'INTEMPOREL" APRÈS LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SA HLM LOGEMENT ALPES RHÔNE (SOLLAR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) soumettra à son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 Vies Habitat qui prendra effet le 31 décembre 2025, après approbation par les instances décisionnelles des sociétés concernées. La société 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du Code de commerce.

A cet effet, il convient que la garantie d'emprunts accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) soit également transférée à la société absorbante 1001 Vies Habitat pour l'opération de 19 logements collectifs sociaux, dans le programme « L'intemporel », rue Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains approuvée par la délibération n°12 du conseil municipal du 9 janvier 2014.

Les emprunts garantie sont les suivants :

N° Contrat	Capital	Capital restant dû au 31/12/2025
5047973	1 003 941,00	849 059,51
5047972	691 755,00	617 069,56
5047971	178 527,00	154 788,34
5047970	256 939,00	209 577,12

Les emprunts sont souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour que les emprunts restant à courir soient transférés au nouveau propriétaire, le transfert de garantie d'emprunt doit être acté sur les 100%.

Afin d'opérer le transfert de cet emprunt, 1001 Vies Habitat sollicite le maintien de la garantie au profit de l'absorbant.

- VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU la délibération n°12 du 9 janvier 2014 ayant accordé une garantie financière à la société SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) pour l'opération de 19 logements collectifs sociaux, dans le programme « L'intemporel » rue Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains ;
- VU la demande formulée par 1001 Vies Habitat ;
- VU l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACTER** le principe du maintien de la garantie d'emprunt initialement accordée à la société SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) par la délibération n°12 du 9 janvier 2014, et d'autoriser le transfert de cette garantie à la société mère 1001 Vies Habitat, en tant que successeur universel des droits et obligations résultant de la fusion-absorption qui prendra effet le 31 décembre 2025.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée résiduelle des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant dûment mandaté) à signer tout acte, convention, avenant ou document nécessaire pour formaliser le transfert / maintien de la garantie (avenant au contrat de garantie, avenant au contrat de prêt, déclaration au prêteur, ...).

POINT N°5 GARANTIE D'EMPRUNT - MAINTIEN DE LA GARANTIE DE LA VILLE AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT POUR L'OPÉRATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS POUR LE PROGRAMME "LE RIVÉA" APRÈS LA FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SA HLM LOGEMENT ALPES RHÔNE (SOLLAR)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) soumettra à son assemblée générale du 1^{er} décembre 2025 un projet de fusion-absorption par sa société mère 1001 Vies Habitat qui prendra effet le 31 décembre 2025, après approbation par les instances décisionnelles des sociétés concernées. La société 1001 Vies Habitat se verra alors transférer l'intégralité des droits et obligations de la société absorbée par voie de transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L.236-1 du Code de commerce.

A cet effet, il convient que la garantie d'emprunts accordée à la SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) soit également transférée à la société absorbante 1001 Vies Habitat pour l'opération de 8 logements collectifs, dans le programme « Le Rivéa », 296 avenue Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains approuvé par la délibération n°DE_2021_004 du conseil municipal du 12 janvier 2021.

Les emprunts garantie sont les suivants :

N° Contrat	Capital	Capital restant dû au 31/12/2025
5390421	150 771,00	143 248,57
5390420	131 776,00	127 230,33
5390423	385 676,00	370 670,82

5390422	269 079,00	262 387,27
5390419	72 000,00	72 000,00

Les emprunts sont souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour que les emprunts restant à courir soient transférés au nouveau propriétaire, le transfert de garantie d'emprunt doit être acté sur les 100%.

Afin d'opérer le transfert de cet emprunt, 1001 Vies Habitat sollicite le maintien de la garantie au profit de l'absorbant.

- VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU la délibération n°DE_2021_004 du 12 janvier 2021 ayant accordé une garantie financière à la société SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) pour l'opération de 8 logements collectifs, dans le programme « Le Rivéa » 296 avenue Marcel Anthonioz à Divonne-les-Bains ;
- VU la demande formulée par 1001 Vies Habitat ;
- VU l'avis de la commission des finances en date du 9 septembre 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACTER** le principe du maintien de la garantie d'emprunt initialement accordée à la société SA HLM Logement Alpes Rhône (Sollar) par la délibération DE_2021_004 du 12 janvier 2021, et d'autoriser, le transfert de cette garantie à la société mère 1001 Vies Habitat, en tant que successeur universel des droits et obligations résultant de la fusion-absorption qui prendra effet le 31 décembre 2025.
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée résiduelle des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant dûment mandaté) à signer tout acte, convention, avenant ou document nécessaire pour formaliser le transfert / maintien de la garantie (avenant au contrat de garantie, avenant au contrat de prêt, déclaration au prêteur,).

POINT N°6 CONVENTION DE MANDAT POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ABRIS-VÉLOS SÉCURISÉS - LA RUCHE À VÉLOS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains est engagée dans la transition écologique et qu'elle promeut la mobilité durable. À ce titre, elle souhaite encourager la pratique du vélo, notamment par l'installation de stationnements vélos sécurisés. Douze consignes individuelles seront ainsi installées à l'automne : six à l'Ancienne Gare et six à la douane de Chavannes. Ces box individuels de stationnement se verrouillent et se déverrouillent par le biais d'une application gérée par La Ruche à Vélos, également constructeur de ces abris. À travers cette application, La Ruche à Vélos collectera les recettes du service. Le projet de convention de mandat annexé à la présente délibération permet d'encadrer la perception des recettes et leur versement intégral à la commune de Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire souhaite d'abord traiter le point 15 avant le point 6.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 1 et R.2161-2 à R.2162-5, R.2185-1 ;
- VU la décision n°DEC_2025_212 attribuant l'installation des abris vélos et la gestion de la plateforme d'accès à La Ruche à Vélos ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT qu'un contrat a été passé entre la société La Ruche à Vélos et la commune de Divonne-les-Bains pour l'installation et la gestion d'abris vélos sécurisés ;
- CONSIDÉRANT que la société La Ruche à Vélos perçoit à travers son application les recettes du service correspondant aux forfaits de stationnement ;
- CONSIDÉRANT que dans ce cadre il est nécessaire d'établir avec la société La Ruche à Vélos une convention de mandat d'encaissement, de facturation et de reversement des recettes publiques au titre des prestations réalisées dans le cadre du service d'abris vélos sécurisés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat d'encaissement, de facturation et de reversement des recettes publiques dans le cadre du marché avec la société La Ruche à Vélos.
- **DE RAPPELER** que ces recettes seront reversées au budget afférent.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°7 MODIFICATION DE MARCHÉ N°01 - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN MURET ET DE CLÔTURES À LA GENDARMERIE NATIONALE DE DIVONNE-LES-BAINS (MARCHÉ N°202512)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains a entrepris des travaux de réfection du muret et des clôtures de sa Gendarmerie Nationale par un marché notifié le 21 mai 2025 à la société France Clôture Environnement (FCE) pour un montant de 129 000,00€ HT soit 154 800,00€ TTC.

- VU le Code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 6° et R.2194-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'acte d'engagement relatif au marché public de travaux relatif à la construction d'un muret et de clôtures à la Gendarmerie Nationale de Divonne-les-Bains notifié le 21 mai 2025 à la société France Clôture Environnement (FCE) ;
- VU la modification de marché n°01 objet de la présente délibération ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 4 septembre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux réunie le 9 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT que des prestations de travaux supplémentaires devenues nécessaires, entraînent des plus-values au présent marché pour les motifs suivants :

- Changement du portail nord-ouest car celui-ci est défectueux ce qui ne permet pas de réaliser les travaux selon les règles de sécurité en vigueur pour ce site, et fourniture et pose de clôtures en panneaux rigide thermolaqué pour encadrer le portail et assurer une sécurité maximale pour un montant de 5 985,00€ HT selon le devis n°D251277 ;
- Fourniture et pose de lisses défensives sur portails et portillons existants pour renforcer la sécurité du site pour un montant de 715,00€ HT selon le devis n°D251307 ;

- CONSIDÉRANT que ces prestations introduisent une augmentation par une modification de marché de +5,19% soit un montant de 6 700,00€ HT et 8 040,00€ TTC.

- CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires afin de renforcer la sécurité du site militaire de la Gendarmerie Nationale et de respecter les normes de sécurité en vigueur afférentes à ce type de site.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la modification de marché n°01 citée en objet au profit de la société France Clôture Environnement (FCE) pour un montant de 6 700,00€ HT soit 8 040,00€

TTC ce qui porte le nouveau montant du marché à 135 700,00€ HT soit 162 840,00€ TTC.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT N°8 MODIFICATIONS DE MARCHÉ - TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU RESTAURANT "LE NAUTIQUE" EN SALLE POLYVALENTE
AVENANT N°03 - EIFFAGE - LOT N°02 : DÉMOLITION - GROS ŒUVRE
AVENANT N°02 - NINET- FRERES - LOT N°05: MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS
AVENANT N°01 - TACHIN - LOT N°06: REVÊTEMENTS DE SOLS DURS
AVENANT N°02 - ALG2 - LOT N°08: CHAUFFAGE - RAFRAÎCHISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le restaurant Le Nautique est en cours de transformation et de réhabilitation en salle polyvalente.

Dans le cadre de cette opération, une procédure d'attribution d'un marché de travaux composé de neuf lots a été engagée en 2023 par la Commune.

Aux termes de trois délibérations respectivement en date du 21 mars 2023, du 11 juillet 2023 et du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- Désamiantage – démolition avant travaux de transformation du Nautique attribué à l'entreprise BARLIER pour un montant de 35 380,00€ HT ;
- Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES pour un montant de 199 500,00€ HT ;
- Lot n°03 : Menuiseries extérieures alu attribué à l'entreprise KAPECI Groupe Métalpe SAS pour un montant de 273 475,00€ HT ;
- Lot n°04 : Isolation/Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds attribué à l'entreprise PONCET CONFORT DECOR pour un montant de 34 808,75€ HT ;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères, pour un montant de 168 647,15€ HT ;
- Lot n°06 : Revêtement de sol attribué à l'entreprise TACHIN, pour un montant de 36 056,90€ HT ;
- Lot n°07 : Électricité courant fort / courant faibles attribué à l'entreprise ZEFELEC pour un montant de 199 877,29€ HT ;
- Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 pour un montant de 258 000,00€ HT ;
- Lot n°09 : Équipement de cuisine attribué à l'entreprise JOSEPH pour un montant de 51 437,00€ HT ;

En parallèle, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement d'entreprises conjoint avec comme mandataire solidaire Monsieur Jacques GERBE, auquel a succédé la SARL Jacques GERBE & Associés (JGA).

Alors que le chantier portant sur l'immeuble en cause a débuté le 22 janvier 2024, des travaux supplémentaires et modificatifs s'avèrent nécessaires pour mener à bien cette opération de travaux.

Ils se résument comme suit :

- Faïençage du mobilier intérieurs suite à un oubli de la MOE ;
- Travaux modificatifs sur le mobilier intérieur suite à un oubli de la MOE ;
- Travaux modificatifs sur habillage muraux acoustiques suite à un oubli de la MOE ;
- Travaux modificatifs suites à des oublis et erreurs de la MOE ;
- Suppression de la cuve de récupération d'eau pluviale ;
- Suppression du poste pour la fondation de la nouvelle cheminée ;
- Réajustement travaux cheminée suite aux résultats des études de sols et découverte d'une canalisation sous le radier existant de la cheminée ;
- Prolongation base vie et compte prorata ;
- Travaux de reprise en sous-sol et percements de gaines ;
- Réalisation de fondation spécifique en prévision des aménagements de clôtures.

Ces travaux supplémentaires et modificatifs ont un impact sur le montant des lots suivants et impliquent une augmentation de leurs montants respectifs :

- Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES : augmentation de 7,45% soit un montant de 14 860,36€ HT soit 17 832,43€ TTC;
- Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 19,10% soit un montant de 32 211,47€ HT soit 38 653,76€ TTC ;
- Lot n°06 : Revêtements de sols durs attribué à l'entreprise TACHIN : augmentation de 5,08% soit un montant de 1 833,34€ HT soit 2 200,01€ TTC ;
- Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 : moins – value de 2,75% soit un montant de – 7 098,00€ HT soit – 8 517,60€ TTC ;

La prise en compte de ces travaux supplémentaires dans le cadre des marchés attribués par la commune implique de modifier les marchés en cause par le biais d'avenants soumis au Conseil Municipal.

Les modifications par avenant des marchés de travaux et la conclusion des avenants en cause sont fondées sur les dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Ces travaux supplémentaires et modificatifs par rapport au marché initial sont ainsi rendus nécessaires par les évolutions du programme de travaux souhaitées par la commune.

Étant donné le niveau d'avancement du projet et du chantier, une remise en concurrence globale des lots concernés impliquant potentiellement des changements de titulaires des marchés en cause est impossible au sens des dispositions précitées :

- Pour des raisons économiques du fait de propositions financières qui porteraient sur un périmètre de travaux réduit et donc potentiellement à des conditions financières moins avantageuses qu'avec les entreprises d'ores et déjà titulaires ;
- Pour des raisons techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial en cas d'intervention de nouveaux prestataires sur le chantier.

Ainsi, chaque titulaire a été retenu sur la base d'une méthodologie précise établie dans son mémoire technique et adaptée au programme de travaux et a proposé des matériaux présentant des références techniques adaptées aux exigences des CCTP mais qu'elle a librement choisi au vu de ses fournisseurs habituels, rendant ainsi complexe et très incertaine la poursuite des travaux afférents à chaque lot par un autre titulaire dont les méthodes, fournitures, matériels équipements ne seront pas nécessairement adaptés à ceux engagés et mis en œuvre par les titulaires actuels de marchés actuels.

Ces augmentations de travaux, sont limitées à 50% du montant de chacun des lots du marché initial dans le respect du seuil visé à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants afférents à chacun des lots concernés.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise connaître le contenu des travaux suite à la commission. Toutefois, il regrette le report constant de la date de fin des travaux d'autant que de nombreuses découvertes auraient pu être anticipées. C'est un chantier qui dure et qui mobilise une énergie intense pour les services de la commune au lieu de traiter d'autres projets. En commission travaux, il a également été discuté le fait que la ville souhaite améliorer le cadre de vie et l'entretien du patrimoine mais certains projets prennent trop de temps et devraient se terminer plus vite afin de traiter d'autres dossiers.

Monsieur le Maire précise que cela n'empêche pas la commune de conduire d'autres chantiers de rénovation dans la ville et notamment celui de la rénovation de l'école du Centre qui débute le lendemain du conseil municipal avec la livraison des Algecos. Il confirme ne pas être satisfait de la conduite de l'opération mais cela permettra de retenir des enseignements pour d'autres chantiers.

De plus, la rénovation du Nautique devra être terminée avant le mois de mars car des bureaux de vote vont s'y tenir.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » propose de fournir une liste du patrimoine divonnais qui nécessiterait un entretien (ex : Hippodrome, piscine, etc).

Monsieur le Maire répond que mettre 1M€ sur la piscine, c'est de l'entretien.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande à Monsieur le Maire s'il estime que le service donné aux Divonnais concernant la piscine au cours de cette mandature était à la hauteur ?

Monsieur le Maire répond avoir investi dans le patrimoine.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle que dans la réalité, l'état de la piscine est toujours déplorable.

Monsieur le Maire rappelle également que la piscine est restée ouverte chaque été, ce qui n'était pas forcément le cas jusqu'à présent.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 à R.2194-7 ;
- VU la délibération n°DE_2023_104 en date du 18 juillet 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente – choix des prestataires ;
- VU la délibération n°DE_2023_142 en date du 20 octobre 2023 portant sur la transformation du restaurant le nautique en salle polyvalente - suite lots déclarés infructueux - choix des prestataires ;
- VU la délibération du Conseil Municipal n°DE_2025_030 en date du 21 mars 2025 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°02 Démolition-gros œuvre du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES le 24 juillet 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n°05 : Menuiseries intérieures bois du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société NINET frères le 7 décembre 2023 ;
- VU l'acte d'engagement du lot n° 08 : Chauffage / rafraîchissement du marché de transformation du restaurant le Nautique notifié à la société ALG2 le 20 novembre 2023 ;
- VU l'avenant n°02 en date du 7 mai 2024 ;
- VU les projets d'avenants ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 4 septembre 2025 ;
- VU l'avis favorable de la Commission Travaux réunie le 9 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité de conclure avec les entreprises concernées une modification de marché aux marchés publics les liant respectivement avec la commune afin d'intégrer les travaux supplémentaires ou modificatifs de transformation du restaurant le Nautique en salle polyvalente, et de répondre aux évolutions de chantier.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** les augmentations du montant des marchés mentionnés ci-dessus :
Lot n°02 : Démolition / gros œuvre attribué à l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES : augmentation de 7,45% soit un montant de 14 860,36€ HT soit 17 832,43€ TTC ;
Lot n°05 : Menuiseries intérieures bois attribué à l'entreprise NINET frères : une augmentation de 19,10% soit un montant de 32 211,47€ HT soit 38 653,76€ TTC ;
Lot n°06 : Revêtements de sols durs attribué à l'entreprise TACHIN : augmentation de 5,08% soit un montant de 1 833,34€ HT soit 2 200,01€ TTC ;
Lot n°08 : Chauffage / rafraîchissement attribué à l'entreprise ALG2 : moins – valeur de 2,75% soit un montant de – 7 098,00€ HT soit – 8 517,60€ TTC.
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différentes modifications de marché ainsi que toutes pièces afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°9 RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR L'ESPLANADE DU LAC

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre collectivité peut donc décider d'y recourir.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le Centre de Formation.

Par ailleurs, les collectivités territoriales n'étant pas assujetties au versement de la taxe d'apprentissage, elles prennent en charge le coût de la formation de l'apprenti.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales (et d'aides du FIPHP, le cas échéant).

Le Maire propose à l'assemblée de conclure à partir de la rentrée scolaire 2025, le contrat d'apprentissage suivant :

Service d'affectation	Diplôme préparé	Durée de la formation
Esplanade du Lac	Régisseur Technique du Spectacle	2 ans

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » souhaite connaître le coût pour la commune.

Monsieur le Maire répond que la réponse sera apportée à la suite du conseil municipal.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que les sujets ne soient pas travaillés.

- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU le Code du travail, et en particulier les articles L.6211-1 et suivants, les articles D.6211-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 septembre 2025;

- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°10 BUDGET DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES DE L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2023 a été approuvé par le conseil municipal du 21 mai 2024.

Le bilan de l'année 2024 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Cette année, des opérations foncières liées aux régularisations cadastrales, élargissements de voirie, emplacement pour les ordures ménagères, et chemins piétonniers ont été finalisées par les notaires pour une surface acquise de 522m².

En outre, la commune a également acquis deux parcelles au Mont Mussy auprès de Madame VERDIER, pour une surface de 9 020m².

Aucune cession n'a été réalisée.

La commune a, par ailleurs, inscrit un certain nombre de dossiers aux conseils municipaux de 2024.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il convient donc d'ajouter à ce bilan, les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune et qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal sur l'exercice 2024.

Il sera donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2024 des opérations foncières et sur les engagements pris.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur Serge BAYET qui a souhaité quitter le conseil municipal pour des raisons professionnelles. Il tenait à le remercier pour son engagement depuis 5 ans en tant qu'adjoint à l'urbanisme et 18 ans au sein de ce conseil municipal.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » constate que cette délibération contient le bilan des acquisitions et des ventes foncières de 2024 mais souhaite connaître les actifs de la commune et leur valeur. Malgré plusieurs demandes, il n'a pas eu ce document. Il souhaite une valeur estimative du bilan et pas seulement des valeurs comptables.

Monsieur le Maire prend le point et l'abordera lors de la prochaine commission finances.

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 septembre 2025 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2024 et le bilan des engagements pris en 2024 joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2024.
- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2024 pour les opérations non encore abouties.

POINT N°11 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MONSIEUR JEAN QUENTIN D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AL 385 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur QUENTIN Jean, propriétaire de terrains sur le territoire communal, a sollicité la commune pour savoir si elle souhaitait maintenir l'emplacement réservé appliqué à sa parcelle AL 385, car il souhaitait la vendre.

Cet emplacement réservé est inscrit au PLUiH dans le cadre d'un projet de longue date de création d'une liaison douce entre la rue de Plan et le chemin de la Creuse.

La commune a déjà acquis deux parcelles dans le cadre de ce projet, la parcelle AL 322 en 1985, et la parcelle AL 331 en 2001.

La commune a donc confirmé son projet de liaison, et proposé à Monsieur QUENTIN d'acquérir la parcelle suivante :

- AL n°385, d'une surface cadastrale de 150m², lieu-dit PLAN, en secteur UGp1* au PLUiH ;

Elle a été évaluée en prenant en compte d'anciens avis de valeur du service des domaines, le prix moyen pratiqué actuellement sur le secteur, ainsi que les contraintes induites par l'emplacement réservé.

Ainsi, le prix fixé entre les parties a été arrêté à 200€/m².

Le prix global pour les 150m² sera donc de 30 000,00€.

Il est rappelé que le CG3P et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixe le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service du Domaine.

La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

La parcelle est destinée à intégrer le domaine privé de la commune, en attendant que le projet de liaison entre rue de Plan et de chemin de la Creuse soit réalisé.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » constate qu'il s'agit d'une première étape de liaison douce dans Divonne-les-Bains mais il souhaite savoir où en est l'objectif de mettre en place une liaison Nord-Sud du camping ou de Villard vers le Centre-Ville ?

Monsieur le Maire répond que cette liaison Nord-Sud est un projet, le travail a débuté sur l'hypothèse de la fermeture du chemin de Pré-Peilloud à la circulation automobile le dimanche uniquement pour voir si c'était utilisé. Cela permettrait de relier le Centre-Ville au pied de la montagne. Il semble toutefois que ce test sur ce parcours ne fonctionne pas puisqu'il n'est presque pas emprunté.

Il s'agira donc de voir comment mettre en place un axe de mobilité douce entre le camping et le Centre-Ville. Le nouveau PLU intercommunal est entrain d'être travaillé pour mettre en place des emplacements réservés en dehors des liaisons routières existantes.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Monsieur QUENTIN ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune pour le projet de liaison entre rue de Plan et chemin de la Creuse.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession par Monsieur QUENTIN ou de toute personne venant en représentation au prix de 200€/m² de la parcelle cadastrée AL 385 d'une surface de 150 m², soit un prix total de 30 000,00€.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle intégrera le domaine privé de la commune.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°12 CESSION À TITRE ONÉREUX PAR MONSIEUR LAURENT VUAILLET D'UNE EMPRISE DE 987M² SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AL 156 ET AL 159P AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a besoin d'étendre son cimetière. En effet, d'après l'article 2223-2 du CGCT, « Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Avec une moyenne de 48 inhumations par an, il faudrait théoriquement prévoir un espace suffisant pour 240 inhumations. Or, le cimetière dispose de moins de 30 places disponibles. Même si des exhumations sont prévues, l'extension de la surface du cimetière est nécessaire.

Les parcelles AL 156 et une partie de la parcelle AL 159, appartenant à Monsieur VUAILLET Laurent, ont été sélectionnées pour ce projet d'extension, de part leur mitoyenneté avec le cimetière actuel, leur situation en zone UE du PLUiH, qui correspond aux secteurs d'équipements publics ou d'intérêt collectifs, et l'emplacement réservé appliqué à ces emprises.

La commune a donc sollicité Monsieur VUAILLET pour lui proposer d'acquérir les parcelles suivantes :

- AL 156 dans son intégralité, lieu-dit FONTAINE, en secteur UE au PLUiH ;
- Une emprise AL 159p, 327 rue Fontaine, en secteur UE au PLUiH ;

Les parcelles ont été évaluées en prenant en compte le prix moyen estimé par le service du Domaine pour des parcelles en zone UE, ainsi que les contraintes induites par l'emplacement réservé.

Ainsi, le prix fixé entre les parties a été arrêté à 100€/m².

Après arpentage des parcelles par un géomètre, la surface totale de l'emprise cédée à la commune est fixée à 987m².

Le prix global sera donc de 98 700,00€.

Il est rappelé que le CG3P et notamment l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités territoriales fixe le seuil de 180 000,00€ pour la consultation du service du Domaine.

La présente transaction n'entre pas dans ce cadre.

La parcelle est destinée à intégrer le domaine privé de la commune, en attendant que le projet d'extension du cimetière soit réalisé.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite que Monsieur le Maire confirme qu'il s'agira d'une parcelle pour l'extension du cimetière et non d'un autre projet.

Monsieur le Maire confirme que cela permettra de créer une extension au cimetière et non pour construire des logements.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse signée par Monsieur VUAILLET ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'étendre la surface de son cimetière.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession par Monsieur VUAILLET ou de toute personne venant en représentation au prix de 100€/m² des parcelles cadastrées AL 156 et AL 159p d'une surface totale de 987m², soit un prix total de 98 700,00€.
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette acquisition.
- **DE PRÉCISER** que cette parcelle intégrera le domaine privé de la commune.

- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°13 RUE VOLTAIRE - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE LE BLUET D'ARBÈRE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PARCELLE AO 4P

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les copropriétaires de la résidence Le Bluet d'Arbère ont accepté de céder une emprise de leur parcelle AO 4 située au 715 rue Voltaire à la commune de Divonne-les-Bains.

Cette emprise est en nature de fossé, le long de la voie publique, et le ruisseau d'Arbère y circule. La commune, en acquérant cette emprise, pourra donc réaménager ce fossé et le lit du ruisseau à cet endroit. L'emprise cédée AO 4p représente une surface de 22m².

Les copropriétaires de la résidence le Bluet d'Arbère ont accepté une cession à l'euro symbolique. Cette décision a été votée lors l'assemblée générale ordinaire de la copropriété du 28 novembre 2024.

Cette parcelle est destinée à intégrer le domaine public communal.

La cession n'est assortie d'aucune contrepartie.

Les frais de notaire seront pris en charge par la collectivité.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales fixant le cadre des demandes d'avis de l'autorité compétente de l'Etat (le service des Domaines : la direction de l'immobilier de l'Etat, qui s'est substituée au service France Domaine depuis l'intervention du décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016) et les seuils applicables modifiés par un arrêté du 5 décembre 2016 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la copropriété le Bluet d'Arbère du 28 novembre 2025 ;
- VU le plan joint ;
- VU la promesse jointe ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 8 septembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'intégrer dans son patrimoine la parcelle ci avant décrite.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par les copropriétaires de la résidence le Bluet d'Arbère ou de toute personne venant en représentation de l'emprise de la parcelle AO 4p d'une surface de 22m².
- **D'ACCEPTER** le paiement de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession par la commune.
- **DE PRÉCISER** que la parcelle cédée intégrera le domaine public communal.
- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

POINT N°14 PROCÉDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRÉSUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2024, le conseil municipal a pris acte de la décision d'engager la procédure d'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine communal s'agissant des parcelles préalablement identifiées.

Cette procédure détaillée à l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

Il a été constaté par arrêté municipal en date du 3 décembre 2024 que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de Divonne-les-Bains, ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en-dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens sans maître a été mise en œuvre sur les immeubles ci-dessous désignés.

L'enquête préalable et les mesures de publicité obligatoires ont été accomplies. A la fin du délai de six mois suivant l'arrêté municipal, seul un compte de propriété (B00058, soit 3 parcelles F218, F231 et F239) était à retirer de la procédure.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieu-dit	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Valeur €
A101	LES ABERGEMENTS	2 010	BT	1 005,00
A165	ENTREDIGUAZ	3 150	PA	3 780,00
A245	BOIS DE LA BARONNE	2 140	BT	1 070,00
A254	BOIS DE LA BARONNE	1 057	BT	528,50
A255	BOIS DE LA BARONNE	1 991	BT	995,50
A346	LA CABUSSE	3 216	BT	1 608,00
A351	LA CABUSSE	4 190	BT	2 095,00
A376	LA CABUSSE	2 570	BT	1 285,00
A82	LES ABERGEMENTS	2 380	BT	1 190,00
A84	LES ABERGEMENTS	2 860	BT	1 430,00
A99	LES ABERGEMENTS	2 010	BT	1 005,00
AC111	VILLARD	507	P	202 800,00
AC133	VILLARD	70	S	14 000,00
AC215	VILLARD	14	S	70,00
AK174	LA VILLE	62	E	310,00
AT4	GROSSIGNON	1 862	P	931,00
AX38	LES CATES	4 926	P	3 940,80
B2	LES PRALIES	125	P	150,00
B3	LES PRALIES	450	S	540,00
B349	GRANDS BIOLETS	2 658	P	3 189,60
B76	LES CHAUX	2 670	P	1 068,00
B88	LES CHAUX	2 430	P	972,00
F295	LES DAILLES	1 250	BT	625,00
F311	LES DAILLES	3 910	BT	1 955,00

F334	LES DAILLES	627	BT	515,50
F360	LES DAILLES	323	BT	161,50
F361	LES DAILLES	585	BT	292,50
F402	L'ETANG	2 110	B	1 055,00
F418	CHANE	990	BT	495,00
F503	LES DEVINS	1 420	BT	710,00
F74	DARBOSSON	616	BT	308,00
F75	DARBOSSON	141	BT	70,50
H117	MARLABOT	3 168	PA	3 168,00
H129A	LES GRANDS PRES	173	L	86,50
H131A	LES GRANDS PRES	247	L	123,50
H132	LES GRANDS PRES	3 120	L	1 560,00
H133	LES GRANDS PRES	3 360	L	1 680,00
H134	LES GRANDS PRES	1 000	L	500,00
H135	LES GRANDS PRES	1 030	L	515,00
H136	LES GRANDS PRES	880	L	440,00
H137	LES GRANDS PRES	900	L	450,00
H138	LES GRANDS PRES	1 370	L	685,00
H139	LES GRANDS PRES	755	L	377,50
H140	LES GRANDS PRES	1 790	L	895,00
H141A	LES GRANDS PRES	467	L	233,50
H142	LES GRANDS PRES	3 120	L	1 560,00
H143	LES GRANDS PRES	800	L	400,00
H144	LES GRANDS PRES	1 265	L	632,50
H146	LES GRANDS PRES	480	L	240,00
H147	LES GRANDS PRES	380	L	190,00
H148	LES GRANDS PRES	3 120	L	1 560,00
H149A	LES GRANDS PRES	130	L	65,00
H152	LES GRANDS PRES	970	L	485,00
H153	LES GRANDS PRES	2 500	L	1 250,00
H154A	LES GRANDS PRES	553	L	276,50
H155	LES GRANDS PRES	3 120	L	1 560,00
H156	LES GRANDS PRES	2 190	L	1 095,00
H157	LES GRANDS PRES	2 280	L	1 140,00
H158	LES GRANDS PRES	2 360	L	1 180,00
H160A	LES GRANDS PRES	3 600	L	1 800,00
H165	LES BIDONNES	1 690	L	845,00
H179	LES BIDONNES	730	L	365,00
H181	LES BIDONNES	730	PA	365,00
H25	LES EPINETTES	1 740	PA	870,00
H27	LES EPINETTES	1 690	PA	845,00
H6	LES GRANDES PRALIES	2 778	T	3 333,60
H622	LES PRES TIERS	950	T	1 140,00
H96	LES BROCHYS	2 458	T	2 949,60
H924	CRASSY	91	S	364,00
H941	CRASSY	475	S	1 900,00
H942	CRASSY	149	S	596,00
TOTAL :		113 929 m ²	TOTAL :	287 670,60 €

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de 287 670,60€ (deux cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-dix euros et soixante centimes). Cette évaluation a été réalisée par la SAFER.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne de la surface qu'il trouve énorme.

Monsieur le Maire précise que c'est une délibération qui n'est pas prise souvent. En effet, une procédure est menée pour vérifier que les propriétaires sont décédés, et que les héritiers ne se sont pas manifestés.

Monsieur Daniel MASSON ajoute que les héritiers peuvent encore se manifester pendant 30 ans.

Monsieur le Maire explique que cette procédure permet également d'entretenir les parcelles. Il explique également que le service foncier a recensé l'ensemble des parcelles avec l'aide de la SAFER, puis la procédure a été déclenchée. C'est pour cela que la surface est aussi grande. Il n'est pas intéressant de déclencher une telle procédure pour quelques parcelles.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-3 et suivants ;
- VU le Code civil, notamment son article 713 ;
- VU la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître ;
- VU l'arrêté n°2024-729 en date du 3 décembre 2024 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité ainsi que l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les critères posés par l'article L 1123-1 2° du Code général de la propriété des personnes publiques sont réunis ;
- VU l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés ;
- VU l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 octobre 2024 ;
- VU l'avis de la commission urbanisme et aménagement du territoire du 8 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessus désignées ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt communal d'incorporer dans son patrimoine des parcelles dont la propriété est vacante et de pouvoir les utiliser et les affecter à ses missions propres.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'INCORPORER** dans le domaine communal les parcelles ci-dessus désignées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 11 ha 39 a 29 ca d'une valeur totale de 287 670,60€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

POINT N°15 CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE D'ABRIS-VÉLOS SÉCURISÉS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains est engagée dans la transition écologique et qu'elle promeut la mobilité durable. À ce titre, elle souhaite encourager la pratique du vélo, notamment par l'installation de stationnements vélos sécurisés. Douze consignes individuelles seront ainsi installées à l'automne : six à l'Ancienne Gare et six à la douane de Chavannes.

Ces box individuels de stationnement, qui seront ouverts à toute personne souhaitant bénéficier du service, se verrouillent et se déverrouillent en autonomie, par l'utilisateur, par le biais d'une application gérée par La Ruche à Vélos, également constructeur de ces abris.

Afin d'encourager la mobilité durable et l'intermodalité, la commune souhaite offrir une période de gratuité de douze (12) heures consécutives aux utilisateurs. Le tarif à la journée, correspondant à une période de vingt-quatre (24) heures consécutives, est facturé à 2€.

Dans l'objectif de clarifier le fonctionnement du service, les tarifs et les responsabilités de chaque partie, la ville de Divonne-les-Bains imposera aux utilisateurs d'accepter les conditions générales d'utilisation annexées à la présente délibération lorsqu'ils stationnent leur vélo.

Monsieur le Maire souhaite traiter le point 15 avant le point 6 dans un souci de cohérence.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite savoir de qui émane la subvention ?

Monsieur Tidiane-Olivier FALL ne se souvient plus du nom de l'organisme mais celui-ci a pour fonction d'aider au déploiement des mobilités douces. Ainsi, la quasi totalité des box a été payée par cette subvention. Il ajoute que l'installation s'est faite récemment car il y avait un délai et l'information est arrivée tardivement. Il transférera le nom exact de l'organisme dès qu'il aura demandé l'information aux services.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » explique que cette délibération est un premier pas vers la création de parkings couverts pour les vélos. Toutefois, il regrette qu'il ne soit pas possible de réserver de place de parking à l'avance via l'application, ainsi on ne peut pas être sûr d'avoir une place en arrivant. De plus, il n'y a pas de prise électrique ce qui aurait permis de recharger les vélos électriques. Il votera donc contre cette délibération.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL répond que la possibilité de réservation ainsi que des services supplémentaires comme des abonnements seront évalués à l'issue d'une période allant de 3 à 6 mois d'utilisation. Il y a des possibilités techniques assez simples, il suffit de discuter avec le fournisseur.

Concernant les prises électriques, il y a divers impacts lorsque l'on veut mettre en place ce type d'évolution. Il faut d'abord voir quels types de vélos sont utilisateurs de ces box pour adapter. Les box sont évolutifs, ils sont également fixes mais peuvent être déplacés au besoin.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite connaître le montage financier.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL explique que la subvention représente la quasi totalité de l'installation. Concernant le montage financier, il demandera aux services d'envoyer le détail à l'issue du conseil municipal. Toutefois, le coût de l'abonnement prit reste moindre puisqu'il ne contient pas les services précédemment évoqués.

Monsieur le Maire complète en ajoutant que l'investissement est d'environ 40 000,00€ pour la collectivité, subventionné à quasiment 100%.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pensait avoir compris que la commune était propriétaire des box. Finalement, il s'agirait d'un abonnement à l'exploitation ?

Monsieur Tidiane-Olivier FALL répond que la commune est propriétaire des box mais paye le service.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette de ne pas connaître les montants qui sont en jeu avant de pouvoir voter la délibération.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL répond que le coût total est de 39 500,00€ quasiment subventionné à 100%. Le coût qui reste à la charge de la commune est celui de l'abonnement

aux services dont les coûts seront envoyés par mail à l'issue du conseil municipal car il ne les a plus en tête.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite connaître ce qui va rester à la charge de la commune.

Monsieur Tidiane-Olivier FALL répond que de mémoire, il s'agirait d'environ 5 000,00€.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique ne pas pouvoir voter une délibération sans avoir l'ensemble des informations.

Monsieur le Maire rappelle que cela se trouvait dans les décisions passées dans un conseil municipal précédent et que les informations seront renvoyées.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;
- VU le projet de conditions générales d'utilisation annexé à la présente délibération ;
- VU l'avis de la commission finances du 9 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que le service de stationnement vélo sécurisé doit être encadré afin d'en garantir une utilisation raisonnée et respectueuse ;
- CONSIDÉRANT que le service permet à la ville de Divonne-les-Bains de renforcer son engagement dans la transition écologique en promouvant l'intermodalité et la mobilité durable.

Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,

et 1 voix CONTRE : Amaury GUIBERT

et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Isabelle GROSFILLEY, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** les conditions générales d'utilisation annexées à la présente délibération, dont les tarifs proposés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à la bonne exécution des conditions générales d'utilisation.

SCOLAIRE

POINT N°16 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Divonne-les-Bains a confié l'organisation et la gestion de ses Accueils Collectifs de Mineurs, y compris périscolaires (matins, temps méridien, soirs et mercredis) à Alfa 3a dans le cadre d'une délégation de service public, depuis janvier 2024.

Lors de l'élaboration de la délégation de service public, Alfa 3a a transmis un règlement intérieur applicable aux accueils de loisirs. Ce règlement intérieur précise les modalités d'inscription, de réservation, d'annulation et précise le fonctionnement des structures.

Le règlement intérieur est modifié à partir de 2025, notamment sur la forme, facilitant la recherche des informations. Le conseil municipal a autorisé la modification de ce règlement intérieur lors du conseil municipal du 12 mai 2025, par la délibération n°DE_2025_047.

Un travail est réalisé depuis plusieurs mois sur les problèmes d'absences et de retards, certains éléments du règlement intérieur ont donc été précisés selon les retours des parents d'élèves lors du comité consultatif d'Alfa 3a du 5 juin 2025.

« En cas d'abus flagrants et répétés du non-respect des horaires, et au-delà de 3 retards par trimestre, l'enfant ne sera plus admis dans les différents services », il a été précisé « pour le trimestre suivant ».

« Au-delà de 3 absences non communiquées dans le mois, les réservations du mois suivant seront annulées. », en remplacement des absences non communiquées par trimestre.

Les délais d'annulation n'étant pas assez explicites, il est précisé que les absences non justifiées sont « à signaler au plus tard 8 jours avant, soit le lundi pour le mardi de la semaine suivante » pour ne pas être facturées.

Concernant les partenariats, les montants des aides « Loisirs pour tous » ont été actualisés : 50% sur les tranches 1 et 2 les mercredis et vacances, 30% sur les tranches 1 et 2 lors des séjours.

Il a été rajouté les éléments suivants :

Deux espaces d'accueil périscolaires/extrascolaires existent pour les enfants scolarisés aux écoles du Centre : Arc-en-ciel pour les élémentaires et l'école maternelle du Centre pour les maternelles. Les parents doivent anticiper le temps de trajet entre les deux lieux.

« L'accueil de loisirs Arc-en-ciel a des lieux différents pour les maternelles et les élémentaires. Les dépassements horaires seront néanmoins facturés. »

- VU l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2023_103 du 11 juillet 2023 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion des accueils de loisirs et le développement des activités jeunesse ;
- VU la délibération n°DE_2023_160 du 19 décembre 2023 approuvant le choix de l'association Alfa 3a comme délégataire assurant l'exploitation et la gestion des accueils de loisirs et des activités jeunesse ;
- VU la délibération n°DE_2025_047 du 12 mai 2025 autorisant la mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs ;

- CONSIDÉRANT les besoins de précisions remontés par les parents d'élèves lors du comité consultatif d'Alfa 3a du 5 juin 2025.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la modification du règlement intérieur d'Alfa 3a.
- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en œuvre dudit règlement à partir de septembre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°17 AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN CANTONAL DIRECTEUR DU CANTON DE VAUD - OPPOSITION AU PROJET DE DÉCHARGE DES TATTES DE BOGIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'est envisagé à Tattes de Bogis (Suisse), entre Chavanne-de-Bogis et Chavannes-des-Bois, un projet de décharge de plus de 50 hectares pour le stockage d'environ 1,7 million de mètres cubes de matériaux d'excavation de type A (gravats) et de type B (peu pollués) sur une période estimée à 10 ans.

Cette décharge est inventoriée dans le plan sectoriel des décharges de 2024 du canton de Vaud.

Malgré la participation des communes françaises limitrophes au Comité de Suivi du projet et de la transmission de l'ensemble des documents ne permettant pas de douter de la transparence des autorités suisses compétentes, Monsieur le Maire exprime les doutes qu'il peut y avoir sur les conséquences d'une telle décharge sur le milieu naturel et notamment la Divonne et les conséquences sur le trafic routier déjà très chargé voire saturé à certaines heures dans le secteur.

Aussi et en l'absence de plus de visibilité sur les conséquences de ce projet de décharge sur le milieu naturel et sur la mobilité, dans le cadre de la révision du plan cantonal directeur du Canton de Vaud, et dans l'attente d'informations plus précises sur son impact, Monsieur le Maire propose de s'opposer au projet de décharge des Tattes de Bogis.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » pour le groupe « Divonne pour vous » explique être contre le projet et donc pour cette délibération pour diverses raisons. Une partie des déchets peut être contaminée et donc contaminer la Versoix ainsi que la Divonne. De plus, c'est un projet gigantesque qui représente environ 40 terrains de football ce qui signifierait environ 90 camions supplémentaires par jour qui traverseraient la frontière.

Monsieur le Maire répond que ces camions ne sont pas sensés traverser la frontière puisqu'il s'agira de déchets Suisse qui resteront en Suisse.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » avait déjà interrogé Monsieur le Maire sur ce sujet plusieurs mois en arrière. Ce dernier souhaitait prendre des informations avant de prendre position. Aujourd'hui, le groupe est satisfait qu'une position claire soit prise et que ce soit une opposition à ce projet qui soulève beaucoup d'émotions côté suisse ou français. Il remarque également une mobilisation massive contre ce projet qui concerne la population au sens large. Il ajoute que le secteur est un inconvénient puisqu'il se trouve à la frontière et en bord de rivière. Il apprécie de pouvoir prendre cette délibération et s'opposer à ce projet.

Monsieur le Maire ajoute que l'agglomération du Pays de Gex doit également prendre position sur ce dossier. Le même type de document a été mis en consultation du côté de Genève en déterminant des sites d'accueil de décharge qui se trouvent en partie en limite de frontière avec le Pays de Gex. L'agglomération du Pays de Gex a émit un avis défavorable sur la proposition d'avis du plan directeur cantonal genevois sur le même sujet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande si un document sera réalisé par l'agglomération du Pays de Gex ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira d'un courrier du président de l'agglomération du Pays de Gex partagé avec l'exécutif car le vote du conseil communautaire ne se tient que le 24 septembre. C'est une prise de position.

- CONSIDÉRANT le besoin d'avoir plus d'informations et de lisibilité sur l'impact du projet de décharge des Tattes de Bogis.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE S'OPPOSER** en l'état au projet de décharge des Tattes de Bogis.

POINT N°18 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la commune de Divonne-les-Bains connaît des dysfonctionnements de la collecte des déchets, en particulier sur les points d'apport volontaire. Après une période d'amélioration sensible de la qualité du service rendu, nous constatons à nouveau une fréquence de vidage des bacs insuffisante, ce qui entraîne une saturation des containers et des dépôts en dehors des bacs. De façon régulière, ce sujet est porté en commission « Travaux et Cadre de vie », il fait également l'objet de plaintes par les habitants de la commune. Nous soulignons systématiquement le travail remarquable des agents des services techniques de la ville pour nettoyer les points d'apport et ainsi pallier les manquements du prestataire chargé de la collecte des déchets.

De plus, alors que la qualité de service du prestataire est très basse, une augmentation du montant de la redevance versée par chaque foyer est programmée. Cette hausse de tarif a d'ailleurs lieu dans un contexte où les coûts de collecte liés au carburant sont au plus bas depuis 4 ans.

« L'adoption d'un vœu par une collectivité locale permet d'exprimer un point de vue sur des sujets d'intérêt local, même hors de sa compétence directe, à condition d'avoir une incidence sur la vie communale. »

La qualité de service de la collecte des déchets étant un sujet qui concerne les Divonnaises et les Divonnais, ainsi que le montant de la redevance liée à ce service, le conseil municipal de Divonne-les-Bains appelle à une amélioration des conditions de la collecte des déchets.

Ce vœu appelle les élus communautaires à porter la préoccupation de nos concitoyens à l'échelle de l'agglomération du Pays de Gex et du Sivalor.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne se souvient pas que la commission travaux se soit prononcée pour la suppression de l'opposition à l'augmentation de la redevance. Il se rappelle surtout que les commissaires étaient favorables pour faire le lien entre la redevance facturée aux habitants et la qualité de service. Il s'agissait plutôt d'une position politique.

Monsieur Daniel MASSON répond qu'il y a eu un débat sur ce sujet et que le principe de marquer l'insatisfaction du conseil municipal concernant le service ne satisfaisait plus les commissaires. Il a bien indiqué que la phrase sur l'opposition de l'augmentation était enlevée du projet de délibération. Il était bien entendu que c'est cette délibération qui serait portée.

Madame Véronique DERUAZ confirme que sa compréhension du débat était de supprimer la ligne faisant référence à l'augmentation du prix présente dans la délibération ce qui permettait de rester cohérent avec les décisions prises par la commune. De plus, il s'agissait d'un rattrapage et le timing n'était effectivement pas bon avec la réflexion autour de la qualité du service.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » accepte cette suppression puisque la référence à l'augmentation de la redevance incitative se trouve dans le texte de la délibération. En effet, ce n'est pas un refus mais cela montre que la commune réclame une qualité de service qui soit à la hauteur. Il reste toutefois persuadé qu'il ne faut pas accepter d'augmentation du tarif du prestataire si le service ne convient pas.

Lors de la commission, il a également été évoqué la possibilité d'intégrer au contrat d'autres éléments, notamment de créer des pénalités supplémentaires.

Monsieur Daniel MASSON souhaite préciser que l'augmentation engagée vis-à-vis de la redevance n'est pas qu'en lien avec le prestataire qui assure la collecte et qui fait l'objet des difficultés de la commune. L'augmentation est en lien avec un meilleur traitement des fumées, avec la création de déchetterie et de ressourcerie. Tout cela a un coût et c'est de plus en plus cher.

Effectivement, le service collecte est en panne en ce moment mais tout le reste fonctionne bien puisque la commune est exemplaire dans le traitement des fumées et des ordures, ainsi que dans le tri sélectif. De plus, la déchetterie de déchets verts qui se trouve sur la commune est un plus pour les habitants.

Monsieur le Maire ajoute que les objectifs quantitatifs sont atteints mais il y a plus de difficultés sur le fonctionnement.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » craint que les problèmes de collecte entraînent une démobilisation de la population.

Monsieur le Maire explique que la modification de la collecte a été progressive. Il y a eu un débat il y a quelques temps sur la suppression des bacs dans les copropriétés, puisqu'il craignait qu'il y ait un impact sur les volumes. Aujourd'hui, il y a un sujet d'accès aux points de collecte et de traitement de ces points de collecte. La commune manque peut être de plus de bacs mais aussi spécifiquement sur Divonne-les-Bains, d'une déchetterie qui pourrait être une réponse possible sur une ville de 10 500 habitants à ce que chacun puisse aller à la déchetterie si les bacs sont pleins.

Monsieur le Maire est conscient des difficultés mais est aussi objectif sur les objectifs environnementaux et quantitatifs. Il y a une dégradation du service et une péjoration par conséquence du cadre de vie.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise qu'il craint que la dégradation du cadre de vie entraîne à long terme une diminution des volumes, donc que la population décide de ne plus poser ses déchets dans les points de collecte.

Monsieur le Maire précise que le vœu va dans ce sens. De plus, ce sont des sujets pris en mains depuis plusieurs mois par le SIVALOR ainsi que la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Cela a permis de résoudre quelques problèmes au sein du territoire du Pays de Gex.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, compétente en matière de collecte et traitement des déchets ;
- VU la compétence de SIVALOR en matière de valorisation des déchets ;
- VU les observations régulières formulées en commission municipale et les signalements des administrés concernant la collecte des déchets ;

- CONSIDÉRANT les dysfonctionnements récurrents observés dans la collecte des déchets sur la commune, notamment sur les points d'apport volontaire ;
- CONSIDÉRANT la saturation des bacs et les dépôts sauvages qui en résultent ;
- CONSIDÉRANT l'investissement régulier des agents municipaux pour compenser les défaillances du prestataire ;
- CONSIDÉRANT la baisse des coûts liés au carburant ;
- CONSIDÉRANT la hausse annoncée de la redevance, sans amélioration notable du service rendu ;
- CONSIDÉRANT l'impact direct de ce service sur le cadre de vie et la satisfaction des Divonnoises et des Divonnais ;
- CONSIDÉRANT la possibilité pour une commune d'adopter un vœu sur des sujets d'intérêt local, même hors de sa compétence directe.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE SE PRONONCER** en faveur d'une amélioration significative et durable du service de collecte des déchets sur la commune.
- **D'APPELER** les élus représentant la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et de SIVALOR à porter ces préoccupations dans les instances compétentes, dans l'intérêt des habitants.

POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2025_295 du 9 juillet 2025

Assistance au recrutement d'un directeur des ressources humaines (homme/femme) de la commune de Divonne-les-Bains - Cabinet FURSAC-ANSELIN pour un montant de 9 000,00€ HT soit 11 400,00€ TTC.

DEC_2025_296 du 9 juillet 2025

Rénovation du mur du casino de la commune de Divonne-les-Bains - Société HABITAT ISOLATION pour un montant de 41 000,00€ HT soit 49 200,00€ TTC.

DEC_2025_297 du 9 juillet 2025

Avenant au contrat de vérification d'installations ou d'équipements techniques de la commune de Divonne-les-Bains - Société ALPES CONTRÔLES.

- Vérification générale périodique d'une patience motorisée, pour un montant de 45,00€ HT soit 54,00€ TTC par visite, pour une périodicité annuelle ;

- Vérification générale périodique de trois treuils scéniques, pour un montant de 135,00€ HT soit 162,00€ TTC par visite, pour une périodicité annuelle.

DEC_2025_298 du 9 juillet 2025

Forum de la communication publique et territoriale - Société CAP COM pour un montant de 1 740,00€ HT soit 2 088,00€ TTC.

DEC_2025_299 du 9 juillet 2025

Accompagnement prospective financière de 2026 jusqu'à 2032 - Société FCL pour un montant de 9 500,00€ HT soit 11 400,00€ TTC.

DEC_2025_300 du 9 juillet 2025

Proposition d'accompagnement - mission de notation utilisant la méthode des Indicateurs d'Attractivité Commerciale (I.A.C) pour la ville de Divonne-les-Bains - Société MALL & MARKET pour un montant de 5 500,00€ HT soit 6 600,00€ TTC.

DEC_2025_301 du 10 juillet 2025

Contrat entre Jean-Marc Dumontet production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle " Inconnu à cette adresse " en date du 7 décembre 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 44 309,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_302 du 10 juillet 2025

Contrat Danse en côtes d'Opale et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle Les nuits barbares en date du 17 décembre 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 15 825,00€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_303 du 17 juillet 2025

Contrat entre l'Association Danse en Côte d'Opale et la Mairie de Divonne-les-Bains pour la cession des droits d'exploitation du spectacle " Les Nuits barbares " en date du 17 décembre 2025 pour un montant de 14 897,97€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_304 du 17 juillet 2025

Branchement d'eau usée à l'école primaire du centre de Divonne-les-Bains - Régie des Eaux Gessiennes pour un montant de 6 317,30€ HT soit 7 580,76€ TTC.

DEC_2025_305 du 17 juillet 2025

Branchement d'eau potable et d'eau usée à la Tuilière - gymnase et rue du Crêt d'eau de Divonne-les-Bains - Régie des Eaux Gessiennes pour un montant de 32 834,87€ HT soit 39 041,86€ TTC.

DEC_2025_306 du 17 juillet 2025

Abonnement 10 licences Google Workspace Business plus du 1er août 2025 au 2 mars 2026 - Société DEVOTEAM pour un montant de 673,60€ HT soit 1 048,32€ TTC.

DEC_2025_307 du 17 juillet 2025

Sonorisation pour le feu d'artifice du 14 juillet 2025 - Société KENTEC pour un montant de 6 371,84€ HT soit 7 646,20€ TTC.

DEC_2025_308 du 17 juillet 2025

Achat d'un véhicule Citroën JUMPY avec plancher cabine 3 places - Société UGAP pour un montant de 35 199,31€ HT soit 42 169,42€ TTC.

DEC_2025_309 du 17 juillet 2025

Reconduction de la location d'un groupe électrogène du 17 mai au 10 juin 2025 au centre nautique municipal - Société ENGIE Solutions pour un montant de 5 430,72€ HT soit 6 516,86€ TTC.

DEC_2025_310 du 17 juillet 2025

Entretien des terrains de sports juillet 2025 - Société PARCS ET SPORTS pour un montant de 4 000,00€ HT soit 4 800,00€ TTC.

DEC_2025_311 du 17 juillet 2025

Renouvellement abonnement à la lettre des marchés publics - Année 2025 - Société EDITIONS SORMAN pour un montant de 481,90€ TTC (non assujetti à la TVA).

DEC_2025_312 du 17 juillet 2025

Abonnement à la plateforme de publication et de gestion des documents - PUBLIACT pour un montant de 948,00€ HT soit 1 139,60€ TTC.

DEC_2025_313 du 21 juillet 2025

Réalisation d'une jonction sur le parking de l'ancien casino GP - Société CITEOS pour un montant de 16 267,70€ HT soit 19 521,24€ TTC.

DEC_2025_314 du 21 juillet 2025

Entretien des terrains de sports juillet 2025 - Société Parcs et Sports - Décision annulative de la décision n°DEC_2025_310.

DEC_2025_315 du 21 juillet 2025

Restauration d'une fontaine rue du Conte des Permissions - Société DRAPEAU pour un montant de 8 967,75€ HT soit 10 761,30€ TTC.

DEC_2025_316 du 21 juillet 2025

Maintenance et entretien des extincteurs de la commune de Divonne-les-Bains - Société PROTECT SECURITE pour un montant de 11 100,92€ HT soit 13 321,15€ TTC.

DEC_2025_317 du 21 juillet 2025

Abattage et élagage d'arbres sur le territoire communal - Société SCHILLINGER pour un montant de 6 500,00€ HT soit 7 800,00€ TTC.

DEC_2025_318 du 21 juillet 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Gildas GOUEL BOSSUS - Août 2025 pour un montant mensuel de 330,00€.

DEC_2025_319 du 21 juillet 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale - Consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Luc VERLOES - Du 1er août 2025 au 15 septembre 2025.

DEC_2025_320 du 22 juillet 2025

Convention de résidence entre L'Association Arozarena Arts Association et la Mairie de Divonne-les-Bains qui aura lieu du 24 au 31 juillet 2025 dans le cadre de la création du spectacle "Danse à 4 mains" projet Ravel pour un montant de 2 390,00€ TTC.

DEC_2025_321 du 23 juillet 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire - Mustapha WEHAND - Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

DEC_2025_322 du 23 juillet 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consentie à titre exceptionnel et transitoire - Jean-Luc VERLOES - Du 1er août 2025 au 15 septembre 2025 - Avenant n° 1.

DEC_2025_323 du 23 juillet 2025

Résiliation de l'accord cadre à bons de commande de prestations de services édition et impression de divers support de communication Lot n°03 : Démarchage, réalisation et insertion des publicités.

DEC_2025_324 du 23 juillet 2025

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé n° 49 - Madame Marie REICHEL - Annule et remplace DEC_2024_251 pour un montant mensuel de 50,00€.

DEC_2025_325 du 25 juillet 2025

Prolongation location d'un camion nacelle pour 2 mois supplémentaires (essai avant achat éventuel) - Société VINCENT pour un montant de 3 380,00€ HT soit 4 056,00€ TTC.

DEC_2025_326 du 25 juillet 2025

Acquisition de 12 rétro-projecteurs pour les écoles de Divonne-les-Bains - Société OCI ILIANE pour un montant de 19 147,00€ HT soit 22 976,40€ TTC.

DEC_2025_327 du 28 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Basket Pays de Gex - Saison 2025/2026.

DEC_2025_328 du 28 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Taekwondo - Saison 2025/2026.

DEC_2025_329 du 28 juillet 2025

Location d'un véhicule pour le service manifestation - Société CARGO by JEAN LAIN RENT (A QUICK RENTAL) pour un montant de 3 766,68€ HT soit 4 520,00€ TTC pour une durée de 4 mois.

DEC_2025_330 du 28 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Divonne Running - Saison 2025/2026.

DEC_2025_331 du 28 juillet 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Franck VERGOTE - Du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

DEC_2025_332 du 28 juillet 2025

Dégazage cuve essence au CTM et remplissage béton - Société DAMOUCHE pour un montant de 12 470,00€ HT soit 13 717,00€ TTC.

DEC_2025_333 du 28 juillet 2025

Attribution marché 202534 - relance lot 02: Fourniture d'un véhicule de type VUL (essence hybride non rechargeable) pour un montant de 36 413,76€ HT soit 43 583,76€ TTC.

DEC_2025_334 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE JUDO - Saison 2025/2026.

DEC_2025_335 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Dragon Boat de Divonne-les-Bains - Saison 2025/2026.

DEC_2025_336 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'ASSOCIATION CLUB MODÉLISTE DU PAYS DE GEX - Saison 2025/2026.

DEC_2025_337 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association BLACKFROGS VOLLEY DIVONNE saison 2025/2026.

DEC_2025_338 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association ORENSEN saison 2025/2026.

DEC_2025_339 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Loisirs et Culture - Saison 2025/2026.

DEC_2025_340 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Gexoise saison 2025/2026.

DEC_2025_341 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Kung Fu Shaolin - Saison 2025/2026.

DEC_2025_342 du 29 juillet 2025

Convention de location de locaux et de matériel - Kung Fu Shaolin Divonne - Stages 2025/2026 pour une redevance de 75,00€ par jour d'occupation.

DEC_2025_343 du 29 juillet 2025

Convention de location de locaux et de matériel - Kung Fu Shaolin Divonne - Organisation de 3 goûters saison 2025-2026.

DEC_2025_344 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Golf du Domaine de Divonne saison 2025/2026.

DEC_2025_345 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association FC Divonne saison 2025/2026.

DEC_2025_346 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association L'Estocade de Divonne stages 2025-2026 pour une redevance de 50,00€ par jour.

DEC_2025_347 du 29 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association ERAGE DIVONNE- Saison 2025/2026.

DEC_2025_348 du 30 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Union Sportive Divonnaise (USD) saison 2025/2026.

DEC_2025_349 du 30 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La VICTE@M-Triathlon saison 2025/2026.

DEC_2025_350 du 30 juillet 2025

CODP Mise à disposition d'un local communal à la Maison de Santé pour la permanence PMI organisée par le Conseil Départemental de l'Ain - du 14/06/2025 au 13/06/2026.

DEC_2025_351 du 30 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Papas Football club saison 2025/2026.

DEC_2025_352 du 30 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Tennis club de Divonne saison 2025/2026.

DEC_2025_353 du 31 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Petite Récré – 2025_2026.

DEC_2025_354 du 31 juillet 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Back To Work Léman - saison 2025/2026.

DEC_2025_355 du 5 août 2025

Demande de subvention Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre des équipements de sécurité 2025 de police municipale.

DEC_2025_356 du 5 août 2025

Location de bungalow pour le périscolaire à l'école d'Arbère - Société COUGNAUD pour un montant de 38 052,00€ HT soit 45 662,40€ TTC.

DEC_2025_357 du 5 août 2025

DEP pour ERP Bâtiments communaux en vue label Climat/Air/Energie - Société ARDE pour un montant de 4 800,00€ HT soit 5 760,00€ TTC.

DEC_2025_358 du 5 août 2025

Avenants au contrat Engie pour prise en charge de l'entretien de la climatisation de l'Esplanade du Lac - Société ENGIE Solutions pour un montant annuel de 368,00€ HT soit 441,60€ TTC.

DEC_2025_359 du 5 août 2025

Passation du marché sans publicité ni mise en concurrence achat véhicule pour le service manifestation - Société PYXIS SUPPORT pour un montant de 1 200,00€ HT soit 1 440,00€ TTC.

DEC_2025_360 du 5 août 2025

Ajout de nouveaux abonnements au contrat avec le RésaH - Société ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant estimatif annuel de 208,80€ TTC (hors dépassement de forfait).

DEC_2025_361 du 5 août 2025

Utilisation privative et à usage professionnel du domaine public - Tarifs - Modificatif n°2 Activités autour du Lac.

DEC_2025_362 du 5 août 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association L'estocade de Divonne - Saison 2025/2026.

DEC_2025_363 du 14 août 2025

Élagage, démontage, abattage et façonnage de 18 peupliers aux thermes de Divonne-les-Bains pour un montant de 13 500,00€ HT soit 16 200,00€ TTC.

DEC_2025_364 du 19 août 2025

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – José LOPES DA SILVA - Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

DEC_2025_365 du 19 août 2025

Attribution marché 202534 - relance lot 02: Fourniture d'un véhicule de type VUL (essence hybride non rechargeable) - Annule et remplace la décision n° DE_2025_333 pour un montant de 36 793,76€ HT soit 44 039,76€ TTC.

DEC_2025_366 du 22 août 2025

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Clara LIVOTI - Septembre 2025 pour un loyer mensuel de 330,00€.

DEC_2025_367 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Franck FERRARI - Avenant N°1.

DEC_2025_368 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Damien WILLIG- Avenant N°1.

DEC_2025_369 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame Alice AZO PROVOST - Avenant N°1.

DEC_2025_370 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame Deborah SANGARE- Avenant N°1.

DEC_2025_371 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Christine CHANIAL NUSBAUMER - Avenant N°1.

DEC_2025_372 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Clément NICOL - Avenant N°1.

DEC_2025_373 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Laurence FOLLE ROUSTAN - Avenant N°1.

DEC_2025_374 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - SCM DIVONNA KINE - Avenant N°1.

DEC_2025_375 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Docteur Mona CHERIF - Avenant N°1.

DEC_2025_376 du 25 août 2025

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé n°49 - Madame Marie REICHEL Septembre 2025 pour un loyer mensuel de 50,00€.

DEC_2025_377 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame BERGENDAHL Daniela - Avenant N°1.

DEC_2025_378 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Monsieur Faouzi REKIK - Avenant N°1.

DEC_2025_379 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Madame Marie REICHEL - Avenant N°1.

DEC_2025_380 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Monsieur FONTANET Bruno - Avenant N°1.

DEC_2025_381 du 25 août 2025

Bail professionnel - Maison de la santé - Laurianne ALBRIEUX - Avenant N°1.

DEC_2025_382 du 26 août 2025

Contrat entre La compagnie Le cercle de Feu et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle Okto en date du 26 septembre 2025 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 6 646,50€ TTC hors frais annexes.

DEC_2025_383 du 26 août 2025

CODP Mise à disposition de la zone DZH – JET SYSTEMS HELICOPTERES SERVICES - Vendredi 29 Août 2025 pour un montant de 300,00€.

DEC_2025_384 du 27 août 2025

Virement de crédit du chapitre 011 (Charges à caractère général) vers le chapitre 67 (Charges spécifiques) - Budget Annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

DEC_2025_385 du 1^{er} septembre 2025

Convention d'occupation de locaux au profit de l'association S²LOW
préparation 20 septembre 2025 pour un montant de 175,00€.

DEC_2025_386 du 1^{er} septembre 2025

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association Société de Chasse.

Le groupe « Divonne pour vous » :

295 : Combien d'heures de recherche pour un DRH vont nous coûter 9 000 Euros H.T. ?

La mission est en cours donc non quantifiable à ce jour. De plus, cette prestation ne contient pas seulement un volume horaire mais une expertise reconnue et surtout un fichier très bien référencé.

299 : Nous imaginons que cette étude sur l'accompagnement de la prospective financière aboutira à un rapport. Pourrions-nous avoir ce rapport. A quelle date ? Et en discuter en Commission. A quelle date ?

La mission démarre à peine. Les documents budgétaires et financiers ont été envoyés ainsi que les liasses fiscales.

300 : Mêmes questions à propos des indicateurs d'attractivité commerciale.

Cela sera discuté (ou a été discuté) lors de la commission tourisme du 11 septembre 2025. Le rapport a été présenté lors de cette réunion.

301 : Parle-t-on de l'opérateur sur la publicité du JVD qui va remplacer celui tombé en faillite ? De quelle société s'agit-il ?

La décision 301 ne concerne pas le JVD mais un spectacle de l'EDL.

324 : Ici on parle de 50 Euros pour une place de parking à la maison de la santé. Est-ce par mois ? Quel est le coût d'une place de parking louée à l'année ?

Il s'agit bien d'un montant mensuel, ainsi à l'année la place de parking coûte 600€ (50€x12mois).

361 : Pouvez vous m'envoyer la grille de tarifs correspondant à ces utilisations de domaine public autour du lac.

Voir la décision en pièce jointe.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

L'ordre du jour est épuisé à 20h27

Questions écrites du groupe « Divonne pour vous » :

Pour faire suite à ma question relative à la fête de la musique, il nous paraît pas logique de n'avoir pas fait payer les commerçants ayant vu leur nom sur des banderoles / scènes de musique dans l'espace public.

Si on fait cela s'appelle du naming et on fait payer le prestataire en question (exemple : le stade de Lyon qui s'appelle GROUPEAMA).

Ainsi lors de cette fête le lieu correspondant à « numéro 10 » aurait dû apparaître comme « Résidence du centre Grande rue » et celui « Full Moon » aurait dû s'appeler « Place de de l'église ».

Pourrez vous engager pour d'autres fêtes de ce type, soit à faire du naming et à faire payer les commerçants en question soit à faire figurer les endroits par des noms publics ?

Ce point est transmis à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains qui organise la fête de la Musique.

Vous nous avez dit que la liste des commerçants n'est mis à jour que tous les 2 ans sur le site de la Mairie. Je déplore cette fréquence qui ne mets pas en avant nos commerces avec des informations trop souvent fausses ou erronées.

Vus le nombre d'erreurs (A supprimer : Central Park, L'aparté, chez Marinette, Banque Laydernier et j'en oublie sûrement. A rajouter Best and Both, Bar du Divonna, Cookie's story et j'en oublie sûrement), pouvez-vous demander à l' Office du Tourisme ou aux services de mettre à jour la liste sur internet et pouvez-vous vous engagez sur une meilleure fréquence de mise à jour ?

Vous confondez l'impression papier du guide pratique qui se fait tous les deux ans au regard du coût engendré et la version numérique de ce support qui elle est mise à jour en direct sur le site internet de la ville. Les informations à actualiser sont envoyées par les services concernés directement à la direction communication qui a la charge de sa mise en ligne.

Quant à l'application Divonne les Bains pourriez compléter l'icone « services » en ajoutant les bars et restaurants qui n'y figurent pas + pour l'ensemble des services ajouter leurs heures d'ouverture et de fermeture ?

Il existe un onglet restaurant et bars dans le menu de l'application avec les heures d'ouverture et de fermeture communiquées par les commerçants eux-mêmes. Dans d'autres cas, quand l'information n'a pas été remontée, l'application renvoie directement sur le site internet ou les réseaux sociaux de ce commerce. Également pour parfaire votre connaissance, les onglets à faire remonter sur l'application sont personnalisables en fonction des informations que vous souhaitez obtenir en priorité.

Merci de nous indiquer où en sont vos démarches auprès de la société de régie publicitaires qui a fait faillite il y a quelques mois.

Les commerçants lésés ont-ils une chance de récupérer les montants dépensés à perte ? A quel délai ?

Comme nous vous l'avons déjà expliqué en conseil municipal, aucun commerçant divonnais n'a été lésé. Tous les commerçants locaux ont été contactés par les services de la ville pour savoir s'ils avaient contractualisé avec cette régie publicité. Plusieurs commerces étaient dans ce cas. La direction communication a donc pris attache avec eux pour diffuser les espaces publicitaires achetés et honorer les contrats signés. Ainsi, alors qu'il n'y a plus de régie pub, vous pouvez constater dans le JVD de septembre que figurent plusieurs publicités.

Autres questions écrites

Plots, clignotants et barrière de sécurité

Malgré nos remarques de conseil en conseil, des anomalies sont toujours constatées. A l'église le plot clignote rouge en continu alors qu'il est baissé, du coup les personnes ne connaissant pas bien s'arrêtent.

Place Perdtemps les plots sont en bas alors qu'ils devraient être relevés sinon ils n'ont pas raison d'être.

Lors des évènements, une simple barrière amovible est installée rue Voltaire et ne permet pas de prévenir un risque d'attentats ou autres.

Pouvez-vous mettre fin à ces problèmes qui perdurent mois après mois ?

-Concernant le clignotant de la borne situé rue du prieuré il doit maintenant être arrêté.

-Malgré nos demandes à des entreprises il nous a été indiqué que les pièces pour réparer les bornes de la place Perdtemps n'existe plus, il est nécessaire de prévoir leur changement ce qui n'est pas prévu budgétairement cette année.

-Concernant la rue Voltaire, il n'est pas prévu d'installer des bornes anti-intrusion cependant des plots béton sont installés rue des Bains et rue de Genève pour éviter le passage des véhicules

Le lac est toujours aussi trouble et paraît mal entretenu. Avez-vous reçu de nouveaux engagements du prestataire ou envisagez vous de changer de prestataire ? A quelle échéance ?

Cette année l'entreprise Aqualéman est intervenue simultanément sur le lac avec deux faucardeuses (en juillet), le résultat est bien meilleur qu'en 2025 (accident de la faucardeuse d'Aqualéman). Actuellement le faucardage se poursuit pour une dizaine de jours. Le marché du plan pluriannuel d'entretien du lac se termine en mai 2026, il devra être relancé en fonction de nos besoins.

Conseil municipal après conseil municipal, nous signalons toujours des infractions à l'interdiction de poser des panneaux publicitaires aux bords des routes. En plus des panneaux d'Aquaversoix déjà évoqués, il y a maintenant les panneaux d'un agent immobilier. Quelles actions sont à prévoir pour revenir à une situation normale et à quel délai ?

Certains panneaux ont été retirés pendant que d'autres continuent d'être posés. Dernièrement, une décision de justice est venue modifier le RLPi voté par Pays de Gex Agglo, mettant ainsi fin à l'interdiction générale d'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol. Les ST ont ainsi déjà retirés de nombreux panneaux depuis 2020.

Malgré le contrat signé avec L'OL en 2023, nous n'avons pas vu de joueurs cette année 2025 à Divonne. Qu'en est-il ? Les joueurs seront ils présents bientôt à Divonne ? Pourriez m'envoyer le contrat qui nous lie à eux ? Malgré mes demandes répétées, je n'ai toujours pas reçu ce document.

Le contrat existe entre l'Office de Tourisme pour permettre la promotion de la ville et l'Olympique Lyonnais. Ce dernier a connu des difficultés au cours de cette année notamment au niveau financier. Ainsi, les joueurs ont réalisé leur stage principal en Autriche mais au regard du coût que cela représentait ainsi que pour un choix sportif, le stage secondaire prévu à Divonne-les-Bains n'a pas pu se tenir. Comme le prévoit le contrat, nous avons acté la non-venue du club cette année.

Des rencontres régulières se tiennent avec des représentants de l'Olympique lyonnais afin de discuter du contrat qui se terminera fin 2026.

1 an après et comme vous vous étiez engagé, nous souhaiterions un bilan de l'opération ONOC de 2024 : détail du coût de l'opération, analyse factuelle de ce que cela nous a apporté en terme de rayonnement et d'attractivité touristique.

Nous espérons ce bilan sous forme d'un écrit factuel de votre part. Merci pour votre retour.

Un point complet sera fait lors d'une prochaine commission association et sport.

Nous avons découvert sur Le Bon Coin qu'Apania souhaitait revendre son fonds de commerce alors qu'on vient de voter une prolongation de leur bail jusqu'en 2032. Qu'en est-il exactement ? Est-ce possible dans le cadre du document qui vient d'être signé ? Si oui, pouvons-nous faire un avenant à ce contrat et les empêcher ?

Il semble effectivement que la société gérant Apania souhaite vendre le fonds de commerce via Le Bon Coin. Toutefois, le contrat exprime explicitement que « Si la société OCCUPANTE est cédée, le maintien du bénéfice de la présente autorisation ne pourra intervenir éventuellement qu'après accord explicite de la COMMUNE après que l'OCCUPANT aura sollicité la COMMUNE par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception. »

Ainsi, si la société souhaite vendre le fonds de commerce, il est nécessaire d'obtenir un accord de la commune via un courrier envoyé par LRAR.

Questions écrites du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » :

1-Nous souhaitons un point d'étape sur le Projet Grand Lac qui paraît pour le moins « patiner ». Vous nous aviez fait rêver avec les contours d'un projet ambitieux ; depuis, rien ne se profile, (excepté quelques moutons... et des toilettes sèches, qui, en fin d'été ont d'ailleurs disparu !). Les études environnementales et la désignation d'une AMO se profilent-elles enfin ? La décision de l'emplacement de la Base nautique se situe-t-elle toujours au nord, vers le City park ? Où en est la Plaine du Mont-Blanc, le nouveau Skate Park va-t-il bientôt voir le jour ? Dans quels délais ? Et les autres aménagements ? Les rives ? Les cheminements ? En attendant les travaux de grande ampleur, envisagez-vous d'autoriser, enfin, la baignade libre dans ce lac, aujourd'hui interdite en dehors d'une plage privatisée, payante, aux horaires contraints. Il y a de plus en plus de pratiquants de baignade en toutes saisons ; cette pratique autorisée sur d'autres rives redonnerait une image de dynamisme, de sportivité et de rapprochement avec la nature.

Le projet Grand lac avance. Le Plan Guide élaboré en 2022 a apporté les premières esquisses du projet Grand lac. En 2025, la commune, avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AAMO), a choisi sa maîtrise d'œuvre : BASE et son groupement. Depuis, les études préliminaires ont été lancées et des réunions régulières se tiennent entre les services de la commune et le groupement pour étudier la faisabilité des projets d'aménagement projetés. Un COPIL de restitution des études préliminaires se tiendra mi-octobre. En parallèle, un premier atelier de concertation avec les pratiquants de sports de glisse s'est tenu début juillet pour imaginer le futur skatepark. Grâce aux résultats de ces études préliminaires et des deux ateliers de concertation, les élus valideront définitivement le projet d'aménagement global du lac et notamment la Prairie Mont Blanc qui constituera le premier marché de travaux.

De plus, l'élue en charge du Lac s'étonne de vos questions en conseil municipal alors même que vous n'avez jamais cherché à le contacter pour discuter de ce projet. Sa porte est ouverte, vous pouvez lui demander un rendez-vous, son téléphone est disponible, vous pouvez l'appeler ou lui faire un message, il est également très présent en ville et sur les événements, vous pouvez lui en parler directement, sans avoir à passer par une question en conseil.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » apprécie que des éléments bougent sur ce projet Grand Lac. C'est une bonne nouvelle si un COPIL se tient à la mi-octobre.

Toutefois, il ne comprend pas la réflexion de l'élue en charge. En effet, son travail est *a minima* de tenir des réunions d'information pour connaître l'évolution des projets voir des débats permettant de partager les avis sur ce sujet. Le groupe a toujours marqué son intérêt pour le lac qui est un joyau pour Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire précise que le travail de l'élue concerné est de porter un projet, d'être présent en ville, de participer à la vie Divonnaise et de porter des politiques publiques. Il lui transmettra le point de vue du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains ».

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » se satisfait de la réponse de Monsieur le Maire puisqu'un élu doit effectivement être au service de la commune et ne pas attendre que l'on vienne le solliciter.

Monsieur le Maire explique que l'élu en charge du Grand Lac est au service des citoyens puisqu'il répond régulièrement à des questions et regrette de ne pas pouvoir faire avancer ce projet plus rapidement.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que le cadre du conseil municipal fonctionne avec un règlement intérieur, des réunions, etc et ce n'est pas d'aller croiser un élu à tel ou tel endroit pour avoir des réponses.

Monsieur le Maire explique concernant la baignade qu'il n'est pas satisfait de la gestion de la plage côté public car il y a des contraintes notamment avec les maîtres-nageurs qui ont des difficultés de recrutement ce qui contraint l'ouverture de la plage. Le projet serait de rendre la plage publique en supprimant la partie surveillance puisque c'est ce qui génère des difficultés. Toutefois, rendre la plage ouverte comporte des contraintes d'entretien et de surveillance qui doivent être évaluées parce que cela va générer des ressources humaines supplémentaires. Il précise que la surveillance ne concerne pas la baignade mais la plage en elle-même.

Il prend pour exemple la plage de Nantua sur laquelle il y a eu des débordements durant l'été nécessitant une intervention forte de la gendarmerie. Ce qui a également valu des réparations coûteuses et a donné une mauvaise image de la plage de Nantua.

Le fait d'avoir une plage ouverte permet d'avoir une pratique tout au long de l'année mais aussi d'avoir une autre vie avec des barbecues, des espaces de jeux, etc. C'est donc un sujet qui n'est pas clos mais qui nécessite également des discussions avec le gestionnaire actuel de la plage.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute qu'en terme de tourisme, une plage ouverte est plus attractive qu'une plage privée payante.

Monsieur le Maire souhaite que l'on se méfie de ce qui paraît simple car il faut réussir à le gérer derrière.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que l'objectif doit être partagé.

Monsieur le Maire explique que la décision interviendra lorsque l'évaluation aura pu être faite et que la commune sera en mesure d'offrir un espace public qui peut être entretenu. Il précise que l'image touristique est portée depuis 2020 et pas plus aujourd'hui.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute pourtant que Monsieur le Maire a dit avoir fait un tournant plus touristique.

Monsieur le Maire répond que lorsque l'on fait une stratégie de développement du territoire, que l'on vote un PLUi et que l'on décide de moins construire c'est aussi pour affirmer la vocation touristique.

Ces dernières années, il a réaffirmé l'ambition touristique à travers la nouvelle convention donnée à l'Office de Tourisme.

2-En commission Travaux, il a été plusieurs fois évoqué les problèmes de sécurité sur les voies cyclables, et pas que. En vain. Afficher le nombre de kilomètres linéaires de pistes pour vélos ne suffit pas à assurer le confort de pratique et surtout la sécurité : la végétation parfois mal taillée, des feuilles mortes pourrissantes, les trous en formation, des circuits cyclables, pour certains...improbables...etc... De façon plus générale toutes les mobilités douces devraient bénéficier de toute l'attention requise pour que les divonnais puissent circuler en 2 roues, à pied..., de façon sereine, sécurisée, même si cela implique aussi quelques contrôles et sanctions. Qu'envisagez-vous de faire pour améliorer ces pistes, ces itinéraires, la surveillance de comportements peu civiques ?

Les services techniques travaillent sur ce sujet et ont mené de nombreuses actions depuis deux ans qui correspondent à la mise en œuvre du schéma de mobilité.

Les actions en 2025 sont entre autres le marquage piste cyclable combe de l'eau, chemin de la Creuse, mais aussi de lien entre différentes voie cyclable (Creuse/Guy de Maupassant, rue de Lausanne/avenue Marcel Anthonioz. Des voies piétonnes ont été créées au comte de permissions et Vie de l'Etraz entre autres mais aussi par l'installation de potelets rue de la combe de l'eau.

Il est prévu de créer de nouvelles pistes cyclables avenue des Alpes et du Salève (devis en cours).

De nombreux marquages ont été réalisés en lien avec le schéma de mobilité depuis 1 année.

Dans les travaux autre que le marquage il est prévu pour cette fin d'année et début 2026 la sécurisation de la voie verte le long de l'avenue des Voirons, la création d'un trottoir rue René Vidart et les travaux Avenue du Mont mussy qui vont créer les liens entre les différentes pistes cyclable de l'avenue du Salève/EpINETTE/Voirons et la voie verte Arbère/Rue de la cité.

L'amélioration se poursuivra avec de nombreux aménagements courant 2026.

Monsieur le Maire ajoute que des actions vont être pilotées par la police municipale pour faire respecter ce qu'il se passe autour du lac. Il y a eu un dramatique accident il y a 15 jours avec une trottinette qui roulait à plus de 85km/h, la personne est tombée. Si ces usages se reproduisent quand il y a des enfants ou des personnes âgées, il va y avoir un vrai problème. Il a donc commencé à travailler avec Monsieur Ivan RACLE ainsi que la police municipale sur un plan d'action pour sensibiliser et verbaliser les comportements sur certains secteurs et notamment aux abords du lac.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite qu'une sensibilisation soit faite également auprès des cyclistes qui n'empruntent pas les pistes cyclables et roulent sur la route. Il confirme que certaines pistes ne sont pas adaptées.

Monsieur le Maire précise par exemple qu'en partant de l'avenue des Voirons pour aller jusqu'à la douane, la piste est adaptée.

Il ajoute qu'il y a également le sujet des différentes vitesses des vélos qui va poser difficulté. Dans certaines communes, ils vont devoir réglementer les vitesses sur les pistes cyclables pour obliger les vélos qui roulent à plus de 45km/h à rouler sur la route.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute faire des propositions régulières en commission travaux pour améliorer les aménagements et la signalisation verticale sur les pistes cyclables. Toutefois, il y a toujours des endroits qui n'ont toujours pas de signalisation. Plusieurs endroits à Divonne-les-Bains ne sont pas adaptés. Il prend l'exemple de la rue de Pallud qui est une zone 20, les vélos peuvent la prendre en sens interdit et il y a un carrefour. Ce n'est pas gérable.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'il y a un travail sur la refonte du carrefour. Le projet de réaménagement du carrefour du Temple était préalable au schéma de mobilité.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que le problème de ce carrefour n'est pas en lien avec un problème du schéma de mobilité.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un travail qui est en cours depuis environ une dizaine d'année car c'est un carrefour à feux qui ne convient pas avec des problèmes de flux différents (vélos et voitures). Le réaménagement du carrefour permettrait d'améliorer la situation pour les mobilités actives.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que le réaménagement ne se fera pas tout de suite puisque les projets ne sont pas encore sortis. Il souhaite donc savoir ce qui peut être fait en attendant ?

Monsieur le Maire précise que c'est au budget de cette année.

Monsieur Daniel MASSON rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu au cabinet Montmasson pour ce carrefour. L'APS va bientôt être présentée en commission travaux. Le carrefour de Plan est également à l'étude pour traiter les mauvais retours sur les feux de signalisation. Les mobilités douces seront traitées pour chaque aménagement. Le but des aménagements est de traiter les modes doux, puis pour ce carrefour de gérer les flux pour les personnes qui passent par la rue Fontaine et qui dévalent sur la rue Pallud en limitant notamment les vitesses et organiser les traversées piétonnes. Il y aura également une mise en valeur.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » rappelle que l'objectif initial n'était pas d'intégrer la mobilité douce qui est aujourd'hui intégrée dans tous les projets. L'objectif de ce carrefour était d'améliorer la circulation avec notamment la priorité donnée aux flux de la rue Fontaine. Aujourd'hui, le feu donne priorité aux personnes arrivant de la rue Fontaine c'est à dire à la circulation de transit.

Monsieur le Maire regrette le manque de cohérence du groupe « Unis pour Divonne-les-Bains »

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande s'il y a un projet d'aménagement sur la rue Voltaire ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il y a un dos d'âne qui est prévu.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ajoute que le projet de la rue Voltaire est d'intégrer la mobilité douce. Il y a des choses qui ont été corrigées au chemin de la Creuse. Au chemin de la Combe de l'eau, il n'y a pas de trottoir mais une ligne blanche tracée au sol pour les piétons ce qui est sensé les protéger. Toutefois, il y a une piste cyclable sur le cheminement piétonnier, les piétons ne peuvent plus passer.

La mobilité douce n'est pas apaisée sur la commune de Divonne-les-Bains.

Monsieur le Maire est d'accord, la mobilité douce n'est pas apaisée dans certaines rues mais il y a quand même des secteurs où des problèmes ont été réglés.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » précise que lors de la dernière commission, il a été discuté des nombreuses haies qui débordent sur les pistes cyclables, ainsi que des talus de propriété communale qui ne sont pas entretenus et qui se trouvent sur les pistes cyclables. C'est la réalité.

Monsieur le Maire demande au groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'il pense vraiment que la commune ne fait rien concernant les haies sur les pistes cyclables ?

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » répond que la commune n'a pas les moyens de faire ce qu'il faut. De plus, les patrouilles doivent aussi revoir le fonctionnement de la sécurité des mobilités douces puisque voir des trottinettes rouler à plus de 80km/h sur le territoire de la commune ce n'est pas possible. De nombreuses communes font déjà des contrôles sur les équipements qui roulent que ce soit des vélos ou des trottinettes électriques puisque les engins débridés conduisent à des accidents. Le fait que la police municipale s'occupe de contrôler seulement depuis qu'il y a eu un accident, c'est déjà trop tard.

Monsieur le Maire rappelle avoir expliqué qu'un travail a été engagé pour la sécurité au bord du lac.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » souhaite que ce travail se fasse sur l'ensemble du territoire. L'idée serait d'apaiser et sécuriser les mobilités douces par les pratiques mais surtout par les équipements. La commune n'est actuellement pas adaptée aux différents types de mobilités douces qui doivent coexister.

Monsieur le Maire précise avoir pris un premier choix politique qui était de réduire la vitesse de circulation. C'est un changement réel et contrôlé.

Il constate la différence entre le groupe majoritaire et minoritaire. Le groupe majoritaire est confronté à une réalité du quotidien à essayer de gérer les sujets de cadre de vie et de travaux, à gérer les problématiques RH dans les équipes, à gérer les problématiques privées. Ces problématiques privées ce sont notamment les problèmes de gestion des haies pour lesquelles le nécessaire est fait auprès des privées, la police municipale intervient et envoie des courriers.

Monsieur le Maire regrette que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » ne soit pas d'accord avec la politique de soutien à la mobilité active, ni avec le plan de mobilité. Finalement, le débat tourne en rond.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » n'a jamais dit être contre la mobilité active mais parle des insuffisances d'application de la politique. Il s'étonne qu'en commission tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a des problèmes avec l'entretien des pistes cyclables mais en arrivant en conseil municipal, c'est l'opposition qui relève les problèmes avec les pistes cyclables.

Concernant le sujet RH, il constate que des courriers sont envoyés aux particuliers pour leur demander de tailler les haies.

Monsieur le Maire avait compris que le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » avait ciblé le service espace vert.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que Monsieur le Maire tourne les sujets à la politique puisqu'il élude les points concernant la sécurité des mobilités douces. Il ajoute que les chicanes sont infranchissables en vélo cargo ce qui pousse les utilisateurs à prendre d'autres routes que la voie verte.

La séance est levée à 20h55

Le Maire

Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance

Véronique DERUAZ



Affiché le

Retiré le